

vriers. C'est la plus grave que nous ayons eue depuis plusieurs années.

Elle a duré du 12 septembre au 29 décembre 1945 et a entraîné la perte de 900,000 jours de travail, plus d'un million de jours si l'on tient compte de la grève de sympathie dans d'autres établissements industriels de Windsor.

La grève des mineurs de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique a entraîné la perte de 150,000 jours de travail.

Durant les premiers sept mois de 1946, 145 grèves entraînant la perte de 2,544,581 journées individuelles de travail ont éclaté, dont les plus graves dans l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, la navigation sur les Grands Lacs et l'industrie du caoutchouc.

Touchant les grèves éclatées cette année, je dois dire que toutes, y compris les grèves des travailleurs forestiers de Colombie-Britannique, des équipages des Grands Lacs, des ouvriers du caoutchouc, des travailleurs de l'acier et d'autres industries, auraient pu être évitées, si l'on avait mis à profit les rouages disponibles de conciliation et de contrôle des salaires.

L'attitude intransigeante des patrons et des ouvriers était à la base d'un grand nombre de différends ouvriers sérieux, qui ont inutilement abaissé le chiffre d'affaires des patrons et fait perdre aux ouvriers une partie de leurs salaires.

C'est au début de 1944 que, par le décret C.P. 1003, nous avons adopté les règlements relatifs aux relations ouvrières en temps de guerre, en vue de stabiliser la situation industrielle. Nous ignorions alors quelle serait la durée de la guerre.

Je tiendrai une autre réunion avec les ministres provinciaux du Travail, afin de discuter l'avenir des relations ouvrières. Des provinces demandent un code national du travail, alors que d'autres n'en veulent pas.

Ainsi que le savent les députés, les relations ouvrières, à quelques exceptions près, relèvent normalement des provinces.

Le nombre des comités de production composés d'ouvriers et de patrons qui relèvent de la Commission de collaboration en matière de production industrielle s'établit à 447; les établissements industriels que vise le comité comptent plus de 245,000 ouvriers.

Au 1er mai, 10,867 hommes avaient été exonérés du service militaire pour raison de conscience. L'agriculture en a absorbé 65 p. 100; le 27 juin dernier il y en avait 73 dans

quatre camps de travail du service alternatif.

Les objecteurs de conscience ont contribué \$2,300,000 à la caisse de la Croix-rouge canadienne, aux termes d'une entente qui affectait une partie de leur gains aux œuvres de la Croix-rouge.

Le service administratif des Japonais vise deux fins: le rapatriement et le déplacement.

Au chapitre du rapatriement, les dossiers révèlent que 6,892 adultes ont signé volontairement leurs demandes, lesquelles intéressent 10,632 personnes; par contre, 4,527 adultes ont demandé l'annulation de leurs requêtes de rapatriement, lesquelles englobaient 1,786 enfants d'âge mineur.

Je désire exposer la situation en ce qui concerne le rapatriement obligatoire.

Après que le premier ministre eut expliqué à la Chambre, le 17 décembre dernier, le but et la portée des trois décrets du conseil du 15 décembre 1945 relatifs à l'expulsion et au rapatriement des Japonais, nous avons reçu d'énergiques observations non seulement visant à la modification du programme, mais encore contestant la validité des décrets.

En conséquence le Gouvernement a demandé, en janvier 1946, à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la constitutionnalité, en totalité ou en partie, des décrets du conseil.

La Cour suprême a maintenu la validité des décrets, excepté en ce qui concerne les personnes à la charge des sujets pouvant être expulsés.

La décision du tribunal n'a pas été unanime. A l'heure actuelle un comité s'est chargé, au nom des Japonais, de porter le jugement de la Cour suprême en appel auprès du Conseil privé. Le Gouvernement a donc jugé à propos de suspendre les procédures d'expulsion sous l'empire des décrets, mais il maintient les dispositions concernant le rapatriement de ceux qui ont manifesté le désir de rentrer au Japon.

Y compris le départ du 2 août, 3,151 Japonais ont été rapatriés du Canada au Japon. Des centaines d'autres ont exprimé le désir de retourner au Japon et y seront envoyés dès qu'un navire sera disponible à cette fin.

Parlons maintenant du déplacement des Japonais. Depuis le début d'avril, nous avons dirigé vers l'Est, pour les y placer et leur donner des emplois, plus de 2,000 Japonais désireux de demeurer au Canada.